

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Appel d'offres ouvert N° 133-22-AOO**

**Fourniture, installation et mise en service  
d'un panneau d'état à l'Aéroport  
Casablanca Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>2</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 09 : RESILIATION	5

ARTICLE 10 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	5
ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	5
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	6
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	6
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>		<b>7</b>
ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 16 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX ; _____	7
ARTICLE 17 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	7
ARTICLE 18 :	DELAI D'EXECUTION _____	7
ARTICLE 19 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	7
ARTICLE 20 :	PENALITES POUR RETARD _____	7
ARTICLE 21 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	8
ARTICLE 22 :	BREVETS _____	8
ARTICLE 23 :	NORMES _____	8
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ET MESURES	
SANITAIRES	_____	8
ARTICLE 25 :	CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS _____	9
ARTICLE 26 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE ; _____	9
ARTICLE 27 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 28 :	RECEPTION PROVISOIRE : _____	10
ARTICLE 29 :	RECEPTION DEFINITIVE : _____	10
ARTICLE 30 :	CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION ; _____	10
ARTICLE 31 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS ; _____	11
ARTICLE 32 :	DEFINITION DES PRIX _____	16

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N° 133-22-AOO**

Le **mardi 18 octobre 2022 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture, installation et mise en service d'un panneau d'état à l'Aéroport Casablanca Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **108 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **7 200 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mardi 18 octobre 2022 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

Une visite des lieux, **non obligatoire**, sera organisée au profit des concurrents intéressés **le lundi 03 octobre 2022 à 10h00 à l'Aéroport Casablanca Mohammed V (contact : 06 94 70 23 08).**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 133-22-AOO

**Fourniture, installation et mise en service  
d'un panneau d'état à l'Aéroport  
Casablanca Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>2</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture, installation et mise en service d'un panneau d'état à l'Aéroport Casablanca Mohammed V.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

## **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
    - Aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**NB :** **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2, B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

#### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de

l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

**NB :** Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB** : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours de référence du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

## Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

### **NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## **ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

### **1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### **2. Dépôt des plis**

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.**

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à **l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

### 3. Dépôt des plis complémentaires

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis.**

**NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.**

**ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

**ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

**NB :** La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique **sauf pendant la période de confinement officiel au Maroc**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

**ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

**ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un

délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

#### **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

#### **ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



**Adresse** : **Département des Achats**  
Office National des Aéroports  
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



**Boite postale :** BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



**E-mail :** achats@onda.ma

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Fourniture, installation et mise en service d'un panneau d'état à l'Aéroport Casablanca Mohammed V.**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Les attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations dans le domaine aéronautique portant notamment sur :

- Panneau d'état à la tour de contrôle ; **(ET/OU)**
- Système de télécommande RCMS englobant au moins les équipements suivants : ILS, Météo et Balisage; **(ET/OU)**
- Solution d'interfaçage des systèmes aéronautiques ;

Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 5 000 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2018 et 2022 inclus**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Détails de la solution technique d'intégration de l'ensemble des équipements incluant le synoptique proposé pour l'interfaçage et l'interconnexion ;
2. Descriptif technique exhaustif de tous les équipements proposés ;
3. Détail du lot de pièces de rechange ;
4. Planning d'exécution du projet et programmes détaillés de la formation théorique et pratique ;
5. Détail des moyens humains affectés au projet (Joindre les CV du Chef de projet et des membres de l'équipe affectée pour l'exécution du projet) ;
  - Le chef de projet doit être un ingénieur en systèmes aéronautiques, ou en génie informatique ou électronique et justifiant d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine.
  - Chaque membre de l'équipe projet doit être un technicien ou un ingénieur en aéronautique, ou en informatique ou en électronique ou similaire et justifiant d'une expérience d'au moins six (06) ans dans le domaine.
6. DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents de l'offre technique.

**Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **133-22-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service d'un panneau d'état à l'Aéroport Casablanca Mohammed V**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 133-22-AOO relatif à « Fourniture, installation et mise en service d'un panneau d'état à l'Aéroport Casablanca Mohammed V »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.**

## ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **133-22-AOO** du **mardi 18 octobre 2022**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service d'un panneau d'état à l'Aéroport Casablanca Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES: ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

## ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 133-22-AOO

Objet : Fourniture, installation et mise en service d'un panneau d'état à l'Aéroport Casablanca Mohammed V

N° PRIX	DESIGNATION	UDM	QUANTITE	PU Hors TVA en chiffres *	PT Hors TVA en chiffres
1	Fourniture, Installation et mise en service d'un panneau d'état à l'Aéroport Casablanca Mohammed V	ENS	1		
<b>TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)</b>					
<b>DONT MONTANT DROITS DE DOUANE</b>					
<b>TVA 20% (B)</b>					
<b>TOTAL TVA COMPRISE (A+B)</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 133-22-AOO**

**Fourniture, installation et mise en service  
d'un panneau d'état à l'Aéroport  
Casablanca Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 09 : RESILIATION	5
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	5
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	6
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>7</b>
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX ;	7
ARTICLE 17 : GARANTIE PARTICULIERE	7
ARTICLE 18 : DELAI D'EXECUTION	7
ARTICLE 19 : MODALITES DE PAIEMENT	7
ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD	7
ARTICLE 21 : CONTROLE ET VERIFICATION	8
ARTICLE 22 : BREVETS	8
ARTICLE 23 : NORMES	8
ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ET MESURES SANITAIRES	8
ARTICLE 25 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS	9
ARTICLE 26 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE ;	9
ARTICLE 27 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE	9
ARTICLE 28 : RECEPTION PROVISOIRE :	10
ARTICLE 29 : RECEPTION DEFINITIVE :	10
ARTICLE 30 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION ;	10
ARTICLE 31 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS ;	11
ARTICLE 32 : DEFINITION DES PRIX	16

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture, installation et mise en service d'un panneau d'état à l'Aéroport Casablanca Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

#### **ARTICLE 09 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

#### **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

**ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

**ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

**ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

### ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.**

### ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX ;

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### ARTICLE 17 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées et les prestations en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

### ARTICLE 18 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **quatre (04) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

### ARTICLE 19 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le titulaire du marché opte pour le mode de paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du prestataire.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

### ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le Titulaire d'avoir exécuté à temps le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T, une pénalité **d'un pour mille (1 ‰)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

**1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du présent

marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T.

**2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

#### **ARTICLE 21 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA, en respectant le délai contractuel.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 22 : BREVETS**

Le prestataire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### **ARTICLE 23 : NORMES**

Les fournitures livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixés aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

#### **ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ET MESURES SANITAIRES**

Le prestataire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du prestataire qui doit transmettre à l'ONDA le Bordereau de suivi déchets industriels (BSDI) et le bordereau de suivi déchets dangereux (BSDD).

Le prestataire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Le prestataire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

En outre, le prestataire est tenu de respecter et d'appliquer les mesures sanitaires en vigueur à l'Aéroport.

## **ARTICLE 25 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS**

Le prestataire et son personnel sont tenus à une obligation de confidentialité, pendant toute la durée de la prestation et après son achèvement, sur les données hébergés dans le système, les renseignements et/ou les documents recueillis, ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations.

Sans autorisation préalable de l'ONDA, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'ONDA des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur prestation.

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

## **ARTICLE 26 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE ;**

- a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du présent marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.
- b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 27 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE**

### **1. Délai de garantie :**

Le délai de garantie est fixé à **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAGT.

### **2. Nature de garantie :**

Les services d'assistance suivants sont fournis par le titulaire pendant la période de garantie :

- ▶ Assistance téléphonique : un numéro désigné est fourni pour toute assistance, demandes de renseignements. Les appels reçus seront dirigés vers la personne appropriée.
- ▶ Maintenance à distance : le système prend en charge l'accès à distance offrant la possibilité à un ingénieur de diagnostiquer à distance tous problèmes du système.

- ▶ Un service de réparation en usine est fourni pour toutes les composantes du système. Les modules renvoyés à l'usine seront réparés ou échangés et retournés au client dans les 30 jours qui suivent l'occurrence de la panne.
- ▶ Mise à jour du logiciel : Les corrections de bugs seront disponibles gratuitement.
- ▶ **Interventions sur site d'un spécialiste du prestataire en cas de nécessité sous 72heure, après notification par E-mail ou appel téléphonique.**

Durant toutes la période de garantie et pendant les interventions dans la période de garantie, le titulaire prendra à sa charge tous les frais relatifs aux interventions sur le système (frais d'envoi des modules, frais de déplacement et hébergement de la main d'œuvre).

#### **ARTICLE 28 : RECEPTION PROVISOIRE :**

Un Procès-verbal de réception provisoire du présent marché sera établi et signé par les responsables habilités de l'Aéroport Mohammed V dès que toutes les vérifications et tests (SAT) auront été déclarés satisfaisants conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

Dans le cas où les essais n'ont pas été satisfaisants, l'entrepreneur devra après avoir engagé les réflexions ou les compléments de toutes espèces nécessaires représenter à nouveau les équipements aux essais de réception. La date sera arrêtée en commun accord avec les représentants de l'ONDA et le fournisseur.

La réception provisoire sera prononcée après :

1. Livraison sur site de la totalité du matériel ;
2. Achèvement des prestations et des essais concluants du bon fonctionnement du panneau d'état ;
3. Remise de la documentation complète ;
4. Achèvement de la formation ;
5. Remise des documents des équations de la synthèse de catégories, et des codes sources.

#### **ARTICLE 29 : RECEPTION DEFINITIVE :**

La réception définitive du marché sera prononcée dans un délai de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire, conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

La réception définitive doit être signée par les responsables habilités de l'Aéroport Mohammed V.

#### **ARTICLE 30 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION ;**

Le prestataire est tenu de fournir dans un délai **d'un (1) mois** à compter de la date de notification de commencement des travaux les documents suivants pour étude et approbation :

- Le planning d'exécution des travaux ;
- Le planning et le programme de la formation ;
- Les plans d'intégration des équipements ;
- La documentation des équipements techniques sur support informatique ;

- La déclaration ou le certificat de conformité des équipements.

## ARTICLE 31 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS ;

### 1. Introduction

Le présent cahier des charges vise à doter la tour de contrôle de l'Aéroport Mohammed V d'un système d'aide à la décision de catégorie d'exploitation des pistes d'envol (système panneau d'état, CAT STATUS).

Ce système collecte des données de fonctionnement de divers équipements, effectue les calculs nécessaires pour décider de la catégorie d'exploitation des pistes, puis présentation des synthèses de catégorie à l'exploitant via une interface graphique adéquate.

Le système panneau d'état à livrer sera conçu pour gérer en même temps la synthèse de catégorie pour quatre sens d'atterrissage/décollage (QFU) :

- 35R : QFU exploité en CAT III avec décollage de précision ;
- 35L : QFU exploité en CAT III avec décollage de précision ;
- 17R : QFU exploité en CAT II ;
- 17L : QFU exploité en CAT II.

Le panneau d'état doit prendre en charge, pour chaque QFU, l'acquisition et le traitement des données suivantes :

- **ILS** : Acquisition et synthèse de catégorie des données relatives à l'état de fonctionnement des trois équipements du système ILS (Localiseur, Glide et DME) conformément aux exigences nationales et internationales.
- **Météo** : Acquisition et synthèse de catégorie des données relatives à l'état de fonctionnement des transmissomètres RVR météorologique (RVR Seuil, RVR Médiane et RVR Extrémité) conformément aux exigences nationales et internationales.
- **Balisage Lumineux** : Acquisition et synthèse de catégorie des données relatives à l'état de fonctionnement du balisage lumineux, du groupe de secours TEMPS0 et du Secteur ONE conformément aux exigences nationales et internationales.

### 2. Equipement existant à interfacier avec le panneau d'état :

#### a) QFU 35R : exploité en CAT III avec décollage de précision :

Equipement	Marque / Model
Localiseur avec télécommande	NORMARC 7014B
Glide avec télécommande	NORMARC 7034B
DME avec télécommande	THALES AN415
RVR seuil, médiane et extrémité	Station automatique Météorologique
Balisage Lumineux, Groupe T0 et Secteur ONE	Automate de synthèse de catégorie du balisage

#### b) QFU 35L : exploité en CAT III avec décollage de précision :

Equipement	Marque / Model
Localiseur avec télécommande	NORMARC 7014B (marché de changement en cours)
Glide avec télécommande	NORMARC 7034B (marché de changement en cours)
DME avec télécommande	FERNAU 2020 (marché de changement en cours)
RVR seuil, médiane et extrémité	Station automatique Météorologique
Balisage Lumineux, Groupe T0 et Secteur ONE	Automate de synthèse de catégorie du balisage

#### c) QFU 17L : exploité en CAT II :

Equipement	Marque / Model
Localiseur avec télécommande	SELEX 2100
Glide avec télécommande	SELEX 2110
DME avec télécommande	SELEX 1118
RVR seuil, médiane et extrémité	Station automatique Météorologique
Balises Lumineux, Groupe T0 et Secteur ONE	Automate de synthèse de catégorie du balisage

**a) QFU 17R : exploité en CAT II :**

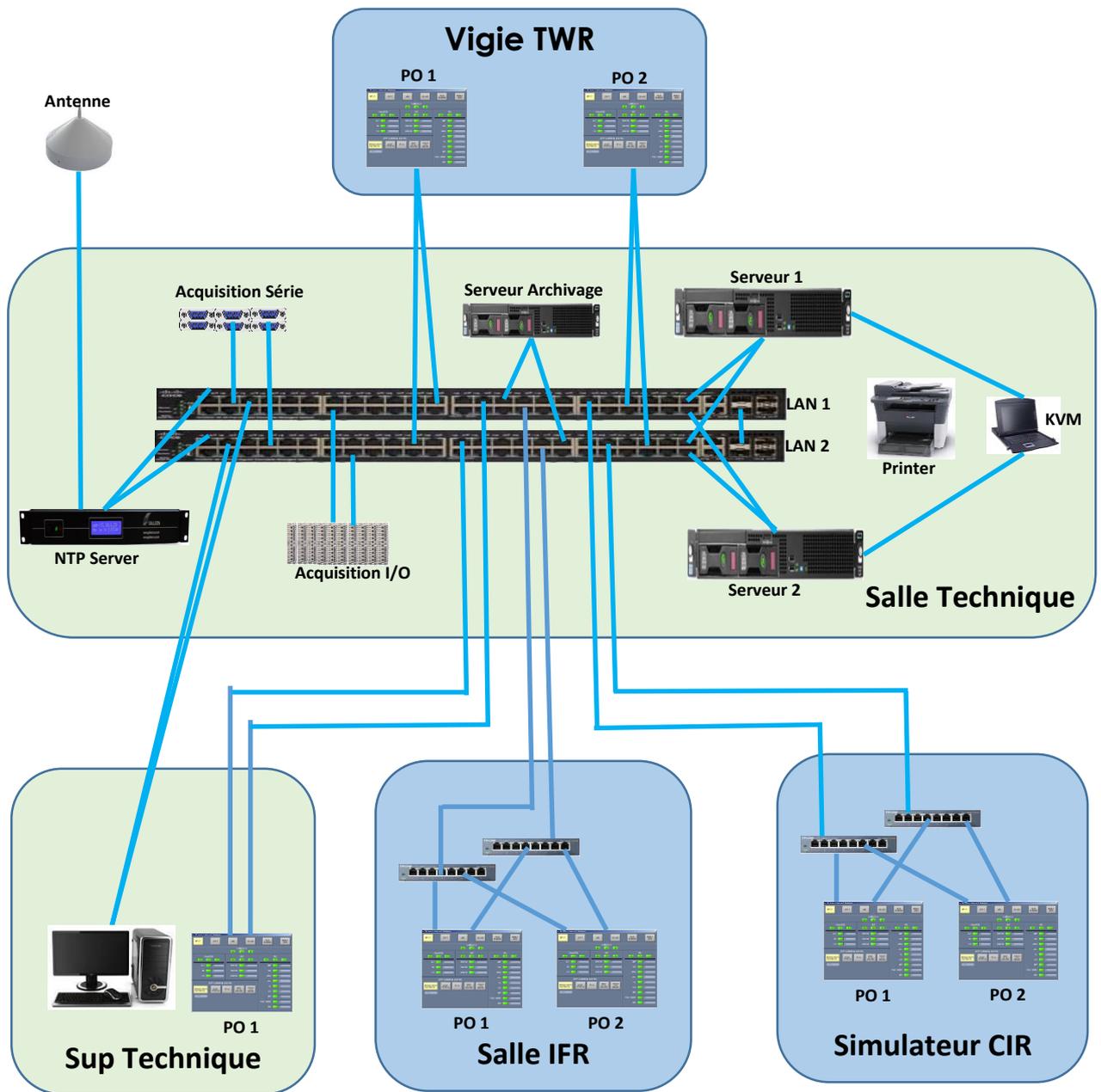
Equipement	Marque / Model
Localiseur avec télécommande	En cours d'acquisition
Glide avec télécommande	En cours d'acquisition
DME avec télécommande	En cours d'acquisition
RVR seuil, médiane et extrémité	Station automatique Météorologique
Balises Lumineux, Groupe T0 et Secteur ONE	Automate de synthèse de catégorie du balisage

### **3. Composition du panneau d'état :**

Le panneau d'état à livrer doit être conçu de sorte à avoir un système double et redondant dans toutes ses parties :

- **Double serveurs de synthèse de catégorie** en configuration synchrone normal/secours avec basculement automatique instantané (le dysfonctionnement d'un serveur entraîne l'engagement de l'autre serveur sans interruption du service fourni de synthèse de catégorie) ;
- **Serveur d'archivage** permettant la sauvegarde et l'archivage des événements des utilisateurs, des alarmes et alertes du système et des données de synthèse de catégorie doté de lecteurs DVD redondant pour la sauvegarde ou l'extraction des données ;
- **Double réseau LAN** en configuration image (un LAN est image de l'autre et la perte de la totalité d'un des LAN n'entraînerait pas d'interruption du service fourni de synthèse de catégorie) ;
- **Postes Opérateurs** connectés aux deux réseaux permettent la visualisation des données de synthèse de catégorie ;
- **Poste de configuration et de supervision** connecté aux deux réseaux permettant au personnel de maintenance d'exécuter les tâches de supervision, de configuration et de maintenance de la totalité du système panneau d'état ;
- **Dispositifs d'acquisition et d'interfaçage des équipements** qui permettraient l'acquisition de données sous différentes formes (données séries RS232, RS 422 et RS 485, I/O tout ou rien, ACTIVE VOLTAGE DC ou DRY CONTACT...) et serviraient d'interface d'isolement et d'adaptation entre le panneau d'état et les différents équipements sources de données.
- **Serveur d'horlogerie temps réel** pour la synchronisation de toutes les composantes du système en temps réel.

Le schéma suivant illustre la configuration souhaitée du panneau d'état :



#### 4. Caractéristiques des composantes du système :

a) Serveur de traitement et de synthèse de catégorie :

Serveur de synthèse de catégories d'exploitation des QFU possédant les caractéristiques suivantes ;

- Traitement et calcul des catégories d'exploitation des QFU des pistes conformément aux réglementations nationales et internationales ;
- Prend en charge un mode simulateur qui peut être joué sur serveur ou sur PO pour entraînement ;
- Synchronisation GPS temps réel via serveur NTP.

b) Serveur d'Archivage :

- Archivage des événements des utilisateurs des alarmes et des données de synthèse ;

- Consultation et extraction des événements, des alarmes et des données de synthèse par dates/heures, par poste opérateur et par équipement sur support DVD ;
- Prend en charge un mode simulateur pour entraînement ;
- Synchronisation GPS temps réel via serveur NTP.

**c) Poste opérateur :**

Interface homme machine ergonomique et robuste ayant les caractéristiques suivantes ;

- Sous forme de panneau tactile permettant le choix du QFU en service ;
- Présentation détaillée de la synthèse de catégorie par équipements ;
- Présentation de la synthèse de catégorie globale du QFU ;
- Affichage instantané des valeurs des portées visuelles de pistes RVR chiffrées ;
- Affichage de la date et l'heure synchronisés GPS ;
- Indication visuelle et sonore des alarmes et dégradations de synthèse avec possibilité d'acquiescement ;
- Gestion des séquences d'approche pour chaque QFU ;
- Possibilité du choix du mode simulateur.

**d) Poste de supervision et de configuration :**

Sous forme de PC de dernière génération permettant de :

- Supervision des composantes du système ;
- Visualisation des alarmes et des événements ;
- Accès aux historiques et bases de données ;
- Simulation de situation de synthèse et de calcul de catégorie ;
- Configuration et paramétrage du système.

**e) Interfaces d'acquisition de données séries :**

Interface d'acquisition et d'adaptation des données issues de la station autonome météorologique fournissant les données relatives à l'état de fonctionnement des transmissomètres et la valeur de la portée visuelle de piste RVR aux trois emplacements Seuil, Médiane et Extrémité de chaque piste d'envol.

Cette interface doit support au minimum quatre QFU de trois RVR chacun ;

**f) Interfaces d'acquisition de données parallèles I/O :**

Interface d'acquisition et d'adaptation des données issues du système de radionavigation ILS, du balisage lumineux et du Groupe de secours, de type **ACTIVE VOLTAGE DC ou DRY CONTACT**.

Cette interface doit support au minimum quatre QFU doté, chacun, d'un ILS et d'un système de balisage.

**g) Serveur d'Horlogerie temps réel :**

Serveur d'horlogerie temps réel avec antenne satellites permettant les sortie NTP (pour synchroniser toutes composantes réseaux du système ainsi que les sortie AFNOR et IRIG pour la synchronisation des platines.

## **5. Travaux à la charge du prestataire :**

- Tous les travaux d'installation, de pose, de mise en service, d'intégration, d'alignement, d'interfaçage et d'essais de l'ensemble des équipements fournis ;

- Fourniture de tous les câbles, chemins de câbles, patch panel et accessoires nécessaires pour la mise en service des installations ;
- Branchement au secteur électrique et la mise en service de l'ensemble des équipements ;
- Fourniture des licences de toutes les applications installées dans le système objet de ce contrat y compris tous les codes sources nécessaires ;
- Fourniture de tous les composants faisant partie de l'offre,
- Étiquetage de tous les équipements et câbles installés, et fournir à l'ONDA le document correspondant.
- Interfaçage et adaptation des équipements existant.

Il est de la responsabilité du prestataire d'assurer la continuité de service des équipements opérationnels existants lors de l'exécution des prestations objet du présent marché.

## **6. Responsabilité du prestataire :**

Il est **de la responsabilité totale et à la charge du prestataire** de prendre contact avec les constructeurs des équipements ILS, Météo et Balisage lumineux pour les autorisations et les permissions relatives à l'interconnexion et l'interfaçage avec le panneau d'état y compris tous les frais supplémentaires dû aux modifications matériels et logiciels que peut engendrer cette interconnexion.

- Le prestataire est réputé être totalement responsable de l'obtention des algorithmes d'interconnexion (état de l'installation et éventuellement du monitoring) de tous les équipements à interfacier, et à la charge exclusive du prestataire qui en fera son affaire auprès de tous les fabricants.
- Le prestataire est responsable de la continuité de service des installations lors de l'interconnexion et de l'interfaçage avec le panneau d'état.
- Le prestataire est responsable du maintien en fonctionnement du panneau d'état existant lors des travaux d'interconnexion.
- Le prestataire est tenu de fournir au service compétent de l'ONDA les codes sources et la copie des SOFTWARE ainsi que les équations finales de synthèse de catégorie.
- Le prestataire doit se conformer strictement aux instructions des services de la navigation aérienne, de telle sorte à préserver la sécurité et la continuité du Traffic aérien.
- Le prestataire est responsable de l'opération de basculement de l'ancien panneau d'état vers le panneau d'état installé par ses soins.
- Durant la période de garantie, le prestataire garantira à l'ONDA sa disposition à intervenir sur le panneau d'état pour toute demande éventuelle d'implémentation d'équipement. Il est entendu que cette intervention se fera en plus des interventions de garantie due à toute anomalie ou dysfonctionnement du panneau d'état.

Pour sa part l'ONDA garantira au prestataire :

- L'accès aux installations et à la tour de contrôle ;
- L'assistance et l'accompagnement lors des travaux.

## **7. Gestion du projet**

Le titulaire désignera un chef de projet qui sera responsable de l'exécution du projet et restera affecté jusqu'à ce que tous les travaux soient achevés.

Le responsable de projet sera le point de contact et le représentant du titulaire dans toutes les questions relatives au projet pour toute la durée.

Le titulaire réalisera toute l'ingénierie nécessaire pour mettre en œuvre et fournir une solution clé en main conformément au marché.

Le titulaire assurera que tous les systèmes et équipements externes sont correctement interfacés et intégrés dans le système fourni.

## **8. Formation sur site :**

Le prestataire dispensera une formation sur site, sur la maintenance du système panneau d'état de **cinq (05) jours ouvrables** au profit des électroniciens de la sécurité aérienne. Ainsi qu'une formation sur l'exploitation du panneau d'état de **deux (02) jours ouvrables** pour les contrôleurs aériens.

### **ARTICLE 32 : Formation et réception en usine :**

#### **a. Formation usine avec évaluation :**

Le prestataire dispensera une formation usine, à sa charge, sur la maintenance et la programmation du système panneau d'état de **dix (10) jours ouvrables** au profit de **six (06)** électroniciens de la sécurité aérienne. Ainsi qu'une formation sur l'exploitation du panneau d'état de **cinq (05) jours ouvrables** pour **six (06)** contrôleurs aériens.

La prise en charge des représentants de l'ONDA par le prestataire inclura les titres de transport et l'hébergement.

#### **b. Réceptions des équipements en usine :**

Les fournitures objet du présent marché ne seront livrées qu'après recette en usine par **trois (03)** responsables de l'ONDA.

Durant cette recette, les représentants de l'ONDA procéderont à toutes les vérifications nécessaires pour attester le bon fonctionnement et la conformité des équipements suivant une procédure que le prestataire communiquera suffisamment à l'avance à l'ONDA pour étude et approbation.

Le prestataire prendra en charge **trois (03) représentants Techniques** de l'ONDA pour une durée de **Cinq (05) jours ouvrables** pour la **réception usine** du système.

La prise en charge des représentants de l'ONDA par le prestataire inclura les titres de transport et l'hébergement.

Ces représentants assisteront, chez le fabricant, au déroulement des recettes en usine **FAT (FACTORY ACCEPTANCE TEST)** de tous les équipements en présence des experts désignés par le prestataire.

Le document FAT sera renseigné et signé dans les locaux du constructeur par les représentants de l'ONDA et du constructeur.

### **ARTICLE 33 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément à l'article 53 du CCAG.T.

#### **Prix N°1 : Fourniture, Installation et mise en service d'un panneau d'état à l'aéroport Casablanca Mohammed V**

##### **I. Serveurs de traitement et de synthèse de catégories :**

Fourniture de serveurs de traitement et de synthèse de catégories d'exploitation des QFU des pistes, ayant les caractéristiques minimales suivantes : Serveur industriel robuste fiable

et compact ; Disques redondants RAID HOT-SWAP ; Alimentations redondantes HOT-SWAP ; 4 ports ETHERNET LAN ; Processeur Intel Xeon 4110 ou supérieur ; RAM 16 GB, Disques 2 x 600 GB RAID 1.

## **II. Serveurs d'Archivage :**

Fourniture de serveurs d'archivage, ayant les caractéristiques minimales suivantes : Serveur industriel robuste fiable et compact ; Disques redondants RAID HOT-SWAP ; Alimentations redondantes HOT-SWAP ; 4 ports ETHERNET LAN ; Processeur Intel Xeon 4110 ou supérieur ; RAM 16 GB, Disques 2 x 600 GB RAID 1.

## **III. Poste opérateur (PO) :**

Positions de travail pour contrôleurs composé de PC tactile 15'', clavier, souris et Haut-parleur. Le PC tactile CPU Intel J1900 2.42GHz minimum, RAM 2GB, disque SSD 128GB, écran LCD 15'', résolution 1024x768 et permettant 2 ports LAN.

## **IV. Poste de supervision et de configuration :**

Station de travail technique sous forme de PC de nouvelle génération permettant la supervision, la configuration et le paramétrage du système panneau d'état. Elle doit avoir au minimum, 8Gb de RAM, disque SSD 1 Tb, écran 19'', supportant double LAN.

## **V. Rack avec KVM Switch et accessoires :**

Les serveurs fournis et le reste du matériel, seront logés dans un **Rack 19'' 42u** pré-câblé à ventilation et éclairage, muni d'un **KVM Switch** Rackable 8 ports avec **écran LCD 19''** rabattable et clavier /souris.

## **VI. Switch LAN :**

Fourniture de Switch LAN minimum 24 ports 10/100/1000, incluant les fonctionnalités de gestion complètes, notamment des fonctionnalités de qualité de service (QoS), SNMP et gestion de la bande passante.

## **VII. Interface d'acquisition Série :**

Interface d'acquisition de données séries pour interfacier les systèmes utilisant les communications série RS232, RS 422 et RS 485, adapté au rack 19'', de capacité minimale suffisante pour gérer quatre QFU de pistes, avec double ports ETHERNET LAN auto sensing.

## **VIII. Interface d'acquisition I/O :**

Interface d'acquisition de données I/O pour interfacier les équipements utilisant une signalisation ACTIVE VOLTAGE DC ou DRY CONTACT, de capacité minimale suffisante pour gérer quatre QFU de pistes, avec double ports ETHERNET LAN auto sensing.

## **IX. Serveur d'Horlogerie NTP :**

Fourniture d'un serveur d'horlogerie temps réel avec antenne, pour la synchronisation de toutes les composantes du panneau d'état. Ce serveur doit permettre les signaux de sortie NTP, AFNOR et IRIG pour une éventuelle utilisation avec des platines réceptrices.

## **X. Pare-feu et application des mesures de cyber sécurité :**

L'application des mesures de cyber sécurité afin de renforcer la sécurité du système dans les niveaux suivants :

- ▶ Système d'exploitation ;
- ▶ Réseau et pare-feu ;
- ▶ Séparation des sous réseaux en VLAN ;
- ▶ Cryptage des transmissions de données.

Le fournisseur doit aussi respecter les meilleures pratiques en matière de cyber sécurité pendant la phase de l'implémentation de mise à jour. Cette exigence peut être satisfaite par la certification de normes telles que la famille ISO/CEI 2700 ou des normes équivalentes internationalement reconnues ou des meilleures pratiques. Le fournisseur doit au moins mettre en place les éléments suivants :

- ▶ Processus d'évaluation des risques de leurs produits ;
- ▶ Politique et environnement de développement sécurisé ;
- ▶ Principes d'ingénierie du système sécurisé ;
- ▶ Test de sécurité du système ;
- ▶ Processus de réponse à un incident de sécurité de l'information.

## **XI. PC Portable, Imprimante Multifonctions et Outillage de maintenance du panneau d'état :**

1. Fourniture d'un **PC Portable** professionnel de maintenance du panneau d'état de dernière génération doté au minimum de : Processeur i5 gen10, 8Go de RAM, SSD 1To, connectivité WIFI, BLUETOOTH et LAN, sortie HDMI, écran 15'' avec chargeur et sacoche de transportation.
2. Fourniture **d'une Imprimante Multifonctions** couleur (copy + print + scan), HP LaserJet Pro MFP M521dw ou équivalent, à tonnerres couleurs, avec connectivité, de hautes performances et de dernière génération.
3. Fourniture de **kit complet d'outillage de maintenance** du système panneau d'état, FLUKE CIQ-KIT CABLEIQ ADVANCED KIT ou équivalent, contenant au minimum :
  - Un Testeur FLUKE CABLE IQ QUALIFICATION TESTER ou équivalent VOIP et 10/100/1000 ETHERNET ;
  - Une Probe FLUKE INTELLITONE 200 ou équivalent ;
  - Six Câbles 6 SMART IDs pour tests des réseaux actives ;
  - Logiciel d'exploitation ;
  - Sacoche de transport ;
4. Fourniture d'une **Pince réseau professionnel** FACOM ou équivalent pour fiches RG45, RG11 et RG12 ;
5. Fourniture **d'un Outil d'insertion LSA** BIXEUR.
6. Fourniture **d'une étiqueteuse électronique industrielle** BROTHER P-TOUCH E550WVP ou équivalent.

## **XII. Logiciels et Applications Software y compris licences et documentation :**

Le prestataire est tenu de mettre à la disposition des responsables de l'Aéroport Mohammed V, les logiciels avec licences nécessaires à une ultime réinstallation future des serveurs, du poste de configuration et des postes opérateurs, en leurs dernières versions.

La documentation en langue française sur support papier et informatique doit porter sur les volets suivants :

- ▶ Un manuel opérateur pour l'exploitation ;
- ▶ Un manuel technique pour la maintenance ;
- ▶ Un manuel d'installation

## **XIII. Lot de Rechange :**

Le lot de pièces de rechange comprendra au minimum y compris toutes sujétions :

Item	Description	Qté
1	Serveur de traitement et d'enregistrement des données	1
2	Alimentation pour serveur	2
3	Disque dur pour serveur	2
4	KVM Switch Rackable 8 ports	1
5	Switch LAN 10/100/1000	1
6	Interface d'acquisition de données séries	1
7	Interface d'acquisition de données I/O	1
8	PC tactile pour position de travail	3
9	Serveur d'Horloge NTP	1

Toutes les pièces de rechange doivent être configurées et testées avant stockage.

## **XIV. Essais et Mise en Service :**

A la fin des travaux d'installation, de configuration et d'interfaçage, le prestataire procédera à sa charge et responsabilité, à la mise en service et aux tests d'acceptance sur site (SAT), en présence des responsables techniques habilités.

Ces tests doivent être concluants du bon fonctionnement du panneau d'état, le cas échéant, le prestataire procédera aux corrections nécessaires.

Le document SAT doit être remis aux responsables techniques de l'Aéroport Mohammed V.

Prix payé à l'ensemble.

## Appel d'offres ouvert N° 133-22-AOO

### Fourniture, installation et mise en service d'un panneau d'état à l'Aéroport Casablanca Mohammed V

<p style="text-align: center;"><b>Direction concernée</b></p> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">                 Chef de la Division Infrastructure                  Equipements                  Signé: JAWAD-CHRISTIAN MHOU             </p> <p style="text-align: center;"> <b>Le Directeur de L'Aéroport                  Mohammed V</b>  <b>Signé : Abdelhak MAZOUR</b> </p>	<p style="text-align: center;"><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p style="text-align: center;">                 Le Directeur des Achats et de la Logistique  <b>Abdellah BOUKHLOUF</b> </p>
<p><b>Direction Générale de l'ONDA</b></p> <p style="text-align: center;"> </p> <p style="text-align: center;"> <b>La Directrice Générale</b>  <b>Habiba LAKLALECH</b> </p>	
<p><b>Concurrent</b></p> <p><b>CPS lu et accepté sans réserve</b></p>	